

## Extrait du Registre des délibérations Une autre vie s'invente ici du Bureau du 12 mars 2021

Date de publication : 18 mars 2021	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 5 mars 2021	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 12 mars 2021, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

### Etaient présents ou représentés :

- Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
Pascal DUFORESTEL  
Benoît BITEAU (visioconférence)
- Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire  
Pierre-Guy PERRIER
- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime  
Catherine DESPREZ (visioconférence)
- Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Séverine VACHON
- Au titre du Conseil départemental de Vendée  
Arnaud CHARPENTIER (visioconférence)  
François BON
- Au titre des communes de Charente-Maritime  
Stéphane COUTTIER
- Au titre des communes des Deux-Sèvres  
Catherine TROMAS  
Elmano MARTINS (visioconférence)
- Au titre des communes de Vendée  
Bernard BORDET
- Au titre des EPCI des Deux-Sèvres  
Anne-Sophie GUICHET (visioconférence)
- Au titre des EPCI de la Vendée  
Gilles BOUTEILLER (visioconférence)

### Etaient excusés :

- Au titre du Conseil départemental de Charente-Maritime  
Stéphane VILLAIN
- Au titre des EPCI de Charente-Maritime  
Jean-Pierre SERVANT

## Convention de gestion du troupeau de Baudets du Poitou mis à la disposition du Département de la Charente-Maritime par le Parc



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Convention de gestion du troupeau de Baudets du Poitou mis à la disposition du Département de la Charente-Maritime par le Parc

### Contexte

Le Département de la Charente-Maritime est propriétaire et gestionnaire de l'Asinerie du Baudet du Poitou à Dampierre-sur-Boutonne, site naturel de 55 hectares œuvrant pour la préservation et le développement des races mulassières poitevines. Cette action s'inscrit dans le cadre du réseau départemental des Echappées Nature qui a pour but de promouvoir des activités de découverte du patrimoine naturel et d'éducation à l'environnement.

Historiquement, l'intervention du Département s'est inscrite dans le cadre du plan de sauvegarde du Baudet du Poitou, mis en place et encadré par le Parc et les Haras Nationaux pour relancer la production mulassière et la sauvegarde du Baudet. Ce plan prévoit notamment de retrouver des animaux de race pure au terme de 7 générations de croisement, c'est-à-dire à l'échelle de 40 années. Le Parc est propriétaire d'un cheptel de Baudets du Poitou, acquis pour soutenir la préservation et le développement des populations de races mulassières. Le troupeau du Parc joue un rôle central dans le plan de sauvegarde.

Afin de favoriser le fonctionnement de l'Asinerie, tant sur la préservation et le développement des races mulassières que dans sa mission de sensibilisation du public, le Parc met à la disposition du Département une partie de son troupeau.

Dans ce cadre, le Département gère le cheptel du Parc, assure l'encadrement du centre technique de reproduction, éduque et valorise les animaux destinés à la vente, présente les animaux aux concours d'élevage et gère le pâturage en dehors de l'Asinerie (entretien des espaces naturels sensibles).

Afin de permettre la bonne gestion des baudets, le Parc prend en charge les dépenses de nourriture, fourrage, frais vétérinaires et de maréchalerie à hauteur de 35 000 €, une fois ce plafond atteint le Département prend en charge les dépenses complémentaires.

Au regard des éléments qui précèdent, il est proposé au Bureau de renouveler la convention de gestion du troupeau de Baudets du Poitou mis à la disposition du Département de la Charente-Maritime par le Parc pour 2021.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > de valider à hauteur de 35 000 € la prise en charge des dépenses de nourriture, fourrage, frais vétérinaires et de maréchalerie liée au Cheptel mis à la disposition du Département de la Charente-Maritime ;
- > d'autoriser le Président à signer la convention de gestion du troupeau de Baudets du Poitou mis à la disposition du Département de la Charente-Maritime, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

